



INNOVER AUJOURD'HUI POUR PRESERVER DEMAIN

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**



Construction de la bête de 2 000 m³ au Bas MORY – commune de FEYTIAT

**PROCES-VERBAL – REUNION DU BUREAU
DU MARDI 09 FEVRIER 2021
N°01/21**

L'an deux mille vingt et un, le 09 février, à 18 heures 00, les membres du **Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE**, dûment convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président du Syndicat.

Etaient présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, Mme Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Loïc GAYOT, Georges BEAUDOU, Jacques BERNIS, André DUBOIS, Lucien DUROUSSEAUD, Didier LEYRIS, Eric PAULHAN, Philippe ROUGERIE, Manuel VERGER, André SOURY, **membres du Bureau Syndical**.

Absent excusé : M. Didier MARCELLAUD, **membre du Bureau Syndical**.

Assistent à la séance, invités par Monsieur le Président :

- M. Jacques MALRIEU, employé à l'Office International de l'Eau,
- Mme Mireille GUILLOTEAU et M. Pascal DUBREUIL, employés du SMAEP Vienne Briance Gorre.

Monsieur Maurice LEBOUTET ouvre la séance à 18h00. Le Président excuse le membre absent ce jour.

Monsieur André DUBOIS est désigné secrétaire de séance.

I. Introduction par le Président

Toujours soucieux de rationaliser nos interventions et d'apporter un service toujours plus complet à nos adhérents, Monsieur le Président exprime le souhait d'étendre le domaine d'intervention du SMAEP Vienne Briance Gorre à la défense extérieure contre l'incendie. Cette volonté est apparue du fait de la sollicitation des services du Syndicat par de nombreuses communes adhérentes, qui n'ont pas forcément d'expérience sur ce service mais aussi aucune structure spécifique existante et opérationnelle sur une grande partie du territoire syndical. La compétence « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » avec ses nouvelles obligations, devient une compétence très difficile à gérer au niveau communal : la loi du 17 mai 2011, décret du 27 février 2015 et bientôt le règlement départemental de DECI.

Pour exemple, la lutte contre l'incendie nécessite le concours de différentes personnes publiques, à différents niveaux :

- les services d'incendie et de secours qui sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies (SDIS) ;
- les maires, en tant qu'autorité de police municipale, ont pour obligation d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Ils doivent, en outre, toujours veiller à la disponibilité des points d'eau ainsi qu'à l'existence et à la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie sous peine d'entraîner la responsabilité de la commune ;
- les services d'eau potable qui sont en charge, dans la pratique d'assurer une eau suffisante des points d'eau nécessaires à la Défense Extérieure contre l'Incendie, lorsqu'ils alimentent ces dits points d'eau.

Le Syndicat Mixte pourrait intégrer cette compétence « à la carte » dans ses statuts, permettant ainsi aux adhérents pour la compétence obligatoire « eau », d'adhérer au Syndicat s'ils le souhaitent, pour la compétence DECI.

A cet effet, des démarches ont déjà été engagées sur la précédente mandature, à savoir :

1. Le lancement d'une étude de faisabilité du transfert du service public de la DECI au Syndicat confiée à l'Office Internationale de l'Eau (OIEau),
2. Et l'intervention du Commandant SABOURDY au SDIS 87 lors de l'Assemblée Générale du 09 avril 2019. M. MALRIEU présente au bureau les résultats de l'étude de transfert de la compétence DECI. 4 scénarios ont été envisagés pour permettre de calculer les contributions par habitant à verser pour l'exercice de cette compétence à la carte. Parmi les 4 scénarios présentés, le scénario le plus favorable est une adhésion en bloc des communes.

Il est prévu d'attendre la parution du règlement départemental de DECI afin qu'une présentation soit faite au comité syndical des évolutions. En fonction des prescriptions de ce règlement, une nouvelle enquête sera lancée au niveau des communes membres du Syndicat afin de mettre à jour les résultats de cette étude.

II. Elaboration de l'Ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale

RAPPORT DE PRESENTATION DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

1. Commission d'appel d'Offres du 1^{er} décembre 2020
2. Commission des Travaux du mardi 09 février 2021

AVENANT AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA COMMUNE DE SEREILHAC

MODIFICATION DES STATUTS SYTEPOL

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

- A. Analyse rétrospective
- B. Gestion de la dette
- C. Etude prospective

PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE

III. Délibérations prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de fonctions et d'attributions

- ✓ Demande de subvention : travaux de dévoiement du réseau d'eau potable dans le cadre de l'aménagement de la RD 19 - « Les Ganes de Cherveix » - SAINT YRIEIX LA PERCHE

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : décide de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention pour le programme prévisionnel de travaux de dévoiement du réseau d'eau potable dans le cadre de l'aménagement de la RD 19 - « Les Ganes de Cherveix » - commune de SAINT YRIEIX LA PERCHE, ;

Article 2 : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 et suivants.

- ✓ Demande de subvention : renforcement des périmètres de protection règlementaires autour des puits et captages – travaux sur les ppc des captages - communes de SEREILHAC et SAINT VICTURNIEN

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : décide de solliciter les aides du Conseil Départemental de la Haute Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'attribution de subventions pour le programme prévisionnel de travaux sur les périmètres des captages de SAINT VICTURNIEN et SEREILHAC ;

Article 2 : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 et suivants.

- ✓ **Demande de subvention : travaux de renforcement et de sécurisation de la distribution d'eau potable sur les communes de BOSMIE L'AIGUILLE, BURGNAC et JOURGNAC – lieux-dits « Pré Bouaran », « Bosmie », « La Croix de Masmont », Le Petit Roussingas » et « La Grande pièce »**

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : décide de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention pour le programme prévisionnel de travaux de renforcement et de sécurisation du réseau de distribution d'eau potable sur les communes de BOSMIE L'AIGUILLE, BURGNAC et JOURGNAC ;

Article 2 : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 et suivants.

- ✓ **Demande de subvention : travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur les communes de GLANGES et SAINT GERMAIN LES BELLES – Interconnexion de la commune de GLANGES à l'unité de distribution de LANAUD**

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : décide de solliciter l'aides du Conseil Départemental de la Haute Vienne, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de l'Etat au titre de la DETR pour le programme prévisionnel de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de GLANGES et SAINT GERMAIN LES BELLES au titre du programme 2021 dont le montant total s'élève à 412 400,00 euros H.T. ;

Article 2 : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 et suivants.

- ✓ **Demande de subvention : études et actions sur l'aire d'alimentation du captage de la Grillère pour la reconquête de la qualité de l'eau – Echantillonneurs passifs et actions correctives**

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : décide de solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution de subventions pour le programme prévisionnel d'actions prévus pour la reconquête de la qualité des eaux du captage de la Grillère sur la commune de SAINT GERMAIN LES BELLES ;

Article 2 : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 et suivants.

- ✓ **Demande de subvention : travaux de renouvellement des conduites PVC collé relarguant des CVM sur les communes de LA PORCHERIE, GLANGES et SAINT GERMAIN LES BELLES**

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à la majorité des suffrages exprimé :

Article 1 : décide de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 25% et 50% pour le programme prévisionnel de travaux de mise en place d'actions correctives pour lutter contre les CVM sur les communes de LA PORCHERIE, GLANGES et SAINT GERMAIN LES BELLES au titre du programme 2021 dont le montant total d'élève à 612 445,00 euros H.T. ;

Article 2 : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 et suivants.

- ✓ **Demande de subvention : mise en œuvre de la stratégie globale de la gestion de la ressource en eau du Syndicat VBG**

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : décide de solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution de subventions pour le programme prévisionnel de gestion globale de la Ressources en Eau ;

Article 2 : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 et suivants.

- ✓ **RESSOURCES HUMAINES : Règlement lie à l'exercice du télétravail au S.M.A.E.P.. Vienne Briance Gorre**

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : approuve le règlement lié à l'exercice du télétravail au S.M.A.E.P. Vienne Briance Gorre annexé à la présente délibération, à compter de la fin de l'état d'urgence introduit par la loi 2020-290 du 23 mars 2020.

IV. Point Agenda

La prochaine assemblée est fixée au 25 février 2021 à 18h30.

Pour faire face à l'épidémie de covid-19, Monsieur le Président indique aux membres du bureau que le Syndicat va se rapprocher des services de la Préfecture pour connaître les modalités d'organisation de cette instance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures.

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 09 février 2021.

Le secrétaire de séance,

 

André DUBOIS.

Membre du Bureau

Délégué de la commune de SAINT YRIEIX LA PERCHE